

Coronavirus COVID-19 : arrêté N°27/2020 prescrivant la fermeture de services publics communaux (crèche, halte-garderie, centre de loisirs, etc.) et des installations communales

Le Maire de la commune de PALINGES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 ; L. 2212-2 (5°) et L. 2212-4,

Vu la stratégie d'endiguement déclarée par le ministre des solidarités et de la santé et définie en fonction de la cinétique épidémique,

Vu les avis de nature à caractériser la gravité de la pandémie,

Considérant les risques de contagion avérés sur le territoire de la commune, Considérant que plusieurs cas d'infections se sont déclarés dans le département, Considérant le risque élevé d'infectiosité des enfants, en raison notamment de leur immunité incomplète et de la multiplicité de leurs contacts,

Considérant qu'il est de nécessité impérieuse de différer la croissance exponentielle du nombre de cas infectieux sur le territoire de la commune,

Vu le Décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19

ARRÊTE:

Article 1er. - Les services publics de la garderie périscolaire, la bibliothèque, l'accueil de la mairie (sauf urgence avérée) sont fermés au public

Article 2. : Les salles municipales, le complexe sportif St Thibault, l'Agorespace, **le Plan d'eau du Fourneau sont interdits au public**

Article 3. - La présente mesure prend effet du 23 mars 2020 et jusqu'à la fin du confinement

Article 4. - Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de GUEUGNON et toutes autres personnes habilitées à constater les infractions aux arrêtés de police sont chargés de l'exécution du présent arrêté,

Article 5. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6. - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la Sous-Préfète de CHAROLLES
- La gendarmerie de Gueugnon
- Les responsables des services concernés par la présente décision.

Fait à PALINGES, le 23 mars 2020

Le Maire
Nicolas LORTON